



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 34181

Texte de la question

M. François-Michel Lambert attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les panneaux photovoltaïques de marque « Scheuten » et les risques qu'ils font courir à leurs propriétaires. En effet, plusieurs installations photovoltaïques de cette marque ont pris feu suite à une défaillance technique. Les propriétaires de ces panneaux sont aujourd'hui confrontés à une situation difficile : soit ils font fonctionner leurs installations et prennent le risque d'un départ d'incendie, soit ils éteignent l'installation et ne perçoivent plus l'argent issu de la vente de l'énergie et se retrouvent bien souvent dans une grave situation financière avec des crédits qu'il est nécessaire de rembourser. Avec l'arrivée de l'été, le pic de production de ces panneaux va être atteint, augmentant *de facto* le risque des incendies. Ces derniers constituent un grave danger pour les propriétaires mais également pour les sapeurs-pompiers qui doivent intervenir sur ces sinistres particuliers. Aussi, il est urgent d'établir une cartographie des installations dangereuses dans notre pays et de procéder aux changements des dites installations. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour procéder à une cartographie précise et accompagner les propriétaires dans le remplacement rapide des panneaux défectueux.

Texte de la réponse

Quelques cas d'incendies (une trentaine selon la fédération française des sociétés d'assurance) ont été recensés sur des installations en toiture utilisant des panneaux Multisol de la marque Scheuten au cours de l'année écoulée. Sont en cause des boîtiers de connexion défectueux, situés à l'arrière des modules, difficilement accessibles et susceptibles de s'enflammer accidentellement pendant la production du courant. Il convient tout d'abord de souligner que ces événements n'ont touché qu'un nombre faible d'installations, à comparer aux 290 000 installations solaires opérationnelles en France fin mars 2013, et que ces produits ne sont par ailleurs plus en vente en France. Néanmoins, le Gouvernement prend très au sérieux les conséquences de ces incidents, aussi bien en termes de dommages matériels que de risques pour la santé des personnes, pour l'environnement et pour l'image de la filière solaire dans son ensemble. Après une enquête sur les pratiques de la société Scheuten, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances a publié en septembre 2012 une information sur les défaillances du boîtier et la procédure à suivre pour obtenir sa réparation. Une nouvelle alerte au niveau européen a été émise sur les panneaux Scheuten au mois de mars 2013. Néanmoins, la capacité de la société Scheuten Solar à faire face à ses responsabilités est aujourd'hui remise en cause, suite à un défaut de paiement intervenu début juin 2013. Il est important de noter que les victimes des incendies ont pu être remboursées via leur assurance habitation. Egalement, le tarif d'achat contractualisé dont bénéficient les producteurs d'électricité d'origine solaire dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité mis en place par le Gouvernement n'est pas remis en cause dans le cas du remplacement des panneaux Scheuten défectueux par d'autres panneaux solaires, sous réserve que l'acheteur obligé, EDF-OA, soit informé et que la puissance de l'installation ne soit pas modifiée sensiblement. Pour ce qui concerne le cas général des panneaux « défaillants » qui sont changés avant la destruction, le tarif d'achat initial est conservé sous réserve qu'un tiers (assureur /

expert) atteste du risque avéré de sinistre et que le remplacement des panneaux se fasse dans les conditions d'un remplacement pour cause de destruction (attestation de l'installateur). Pour le cas particulier des panneaux Scheuten, il n'est nul besoin d'une expertise par un tiers pour chaque installation. Il est simplement demandé de produire la facture initiale des panneaux afin de vérifier que les panneaux incriminés sont bien dans les numéros de séries incriminées et dangereuses.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Lambert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34181

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8010

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 432